

**Commission Affaires générales et ressources humaines
Séance de travail du 21 février 2023**

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Délibération relative à l'approbation du lancement d'une procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique par la mise en place d'un petit train touristique

Soucieuse de valoriser son patrimoine touristique, la Ville d'Amboise recourt depuis de nombreuses années à la mise en place d'un petit train touristique sur son domaine public routier. La dernière convention d'occupation du domaine public portant sur cet objet est échue depuis le 31 décembre 2022.

Dans la mesure où un tel dispositif participe grandement au développement touristique du territoire amboisien, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une telle convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que la mise en place d'une procédure de sélection préalable de son occupant.

En ce qui concerne les caractéristiques de la future occupation du domaine public routier, il est proposé que le petit train touristique emprunte le trajet suivant :

➤ Station de départ et d'arrivée :

Le stationnement s'effectue quai du Général de Gaulle, arrêt Office de Tourisme, sur l'arrêt de bus marqué au sol en dehors des horaires d'arrêt des bus réguliers (réseau de bus de la Région Centre Val de Loire « Rémi », bus municipal).

Tous stationnement sur le domaine public est interdit en dehors de cet arrêt.

➤ Itinéraire :

1. Départ : quai du Général de Gaulle, arrêt Office de Tourisme, sur l'arrêt de bus marqué au sol
2. Quai du Général de Gaulle, rue François 1er, place Michel Debré
3. Arrêt possible place Michel Debré : arrêt en pleine voie en face des n°36 et 38 dans la partie pavée où il n'y a pas de stationnement, et en laissant libre une voie de circulation de 3m
4. Direction le Clos Lucé par la rue Victor Hugo, la rue du Clos Lucé
 - a. Arrêt possible rue du Clos Lucé, face au Clos Lucé : arrêt sur la voie de circulation droite en descendant
5. Direction le centre-ville par la rue du Clos Lucé, l'avenue Léonard de Vinci, la place Richelieu, la rue Joyeuse

6. Direction camping de l'Île d'Or par le quai du Général de Gaulle, accès ouest du pont du Général Leclerc
 - a. Arrêt possible Allée des marinières
7. Allée de la chapelle Saint Jean
8. Direction centre-ville par le quai Maréchal Foch, pont du Général Leclerc, quai Général de Gaulle
9. Avenue des Martyrs de la Résistance, place Saint Denis
10. Demi-tour place St Denis, avenue des Martyrs de la Résistance
11. Quai Général de Gaulle, direction Office de Tourisme
12. Arrivée : Quai du Général de Gaulle, arrêt Office de Tourisme, sur l'arrêt de bus marqué au sol

Par ailleurs, il est proposé que cette convention puisse être conclue pour la saison touristique 2023, avec possibilité de renouvellement pour les deux saisons suivantes, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 3400 €.

En ce qui concerne la mise en concurrence des opérateurs économiques en vue de la conclusion de cette convention, il est précisé que depuis le 1^{er} juillet 2017, en vertu de l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute personne publique qui souhaite octroyer un titre d'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique se doit, au préalable, d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.